

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-03-24 - 6.12	
Point de l'ordre du jour	6.12	
Objet	Budget 2025 - Modification budgétaire (Modification C - Modifications regroupées SEA)	

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

Article	Libellé	Modification
3/249/612150/99001	Fête de clôture des activités estivales	+13.000,00
3/249/611200/99001	Location de matériel pour SEA et activités de vacances	+5.000,00
3/223/608122/99001	Matériel de service et livraison	+8.000,00
3/241/618820/99001	Frais de formation	+10.000,00
3/242/608160/99001	Vêtements professionnels	+6.000,00

Considérant que l'alimentation de ces articles permet de couvrir les frais divers liés aux démarches administratives dans le cadre des projets et activités du service SEA ;

Considérant que cette alimentation budgétaire exceptionnelle découle d'une erreur administrative survenue lors de l'élaboration du budget 2025. Dès lors, cette correction budgétaire s'impose afin d'assurer le bon déroulement des activités communales concernées, ce qui confère à cette dépense un caractère exceptionnel et imprévu, justifié par la nécessité d'évaluer et d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des ressources humaines au sein de la commune ;

Considérant que les modifications demandées par le collège échevinal ne portent pas préjudice à l'équilibre budgétaire : l'administration communale dispose actuellement d'un excédent de 451.670,38 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2025 dûment arrêté par le Ministre des Affaires intérieures en date du 17 janvier 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter les modifications suivantes au budget communal de l'exercice 2025 du chapitre dépenses ordinaires :

Article	Modification	Crédit initial	Crédit nouveau
3/249/612150/99001	+13.000,00	2.000,00	15.000,00
3/249/611200/99001	+5.000,00	5.000,00	10.000,00
3/223/608122/99001	+8.000,00	12.000,00	20.000,00



3/241/618820/99001	+10.000,00	10.000,00	20.000,00
3/242/608160/99001	+6.000,00	8.000,00	14.000,00
TOTAL	+42.000,00	37.000,00	79.000,00

De financer l'inscription desdits crédits par l'excédent de 451.670,38 euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2025 en cours, le solde de la modification s'élevant à +42.000,00 euros et ramenant ainsi le solde de l'excédent à 409.670,38 euros.



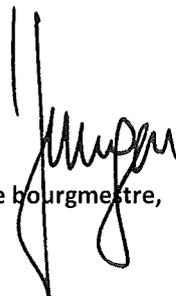
Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 107bis (2) 3° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,